



Date :

27. Januar 2026

Pour :

Commission des finances du Conseil national
Services du Parlement, CH-3003 Berne

Augmentation des recettes grâce à la hausse des droits de douane sur les importations agricoles

L'OFAG est prié de rédiger un *rapport complémentaire* sur la question suivante et de la transmettre au secrétariat de la Commission des finances d'ici le mardi 27 janvier 2026 :

Allègement du budget fédéral par une adaptation ciblée des droits de douane à l'importation :

- Proposition concrète de mise en œuvre d'une hausse de 250 millions de francs de recettes douanières dont 25 % réalisée sur les importations de fourrages ;
- Description des principales conséquences.

1. Proposition concrète de mise en œuvre pour une hausse de 250 millions de francs de recettes douanières dont 25 % réalisée sur les importations de fourrages

Développement

Une proposition concrète de mise en œuvre pour une hausse *maximale théorique* de 250 millions de francs de recettes douanières dont 62,5 (25 %) réalisée sur les importations de fourrages et 187,5 (75 %) obtenue sur les non-fourrages est disponible dans les tableaux repris en annexe 2. Il détaille la hausse des recettes douanières par numéro tarifaire à 8 chiffres (TN8).

Pour atteindre cet objectif, dans la mesure où le potentiel théorique pour une augmentation des droits de douane de tous les produits agricoles s'élève à 916 millions de francs et qu'il se décompose en 447 millions de francs pour les fourrages et 469 millions de francs pour les non-fourrages, il faut en théorie utiliser 14 % de la *marge de manœuvre* (62,5 / 447 millions de francs) pour les aliments pour animaux et 40 % pour les autres produits (187,5 / 469 millions de francs). Cependant, l'analyse a montré que ce dernier pourcentage est insuffisant. Compte tenu des effets économiques attendus de la mesure, il faudrait en réalité utiliser 83 % de la marge sur les non-fourrages pour atteindre l'objectif. Ceci s'explique par les possibilités supérieures d'évitement qui sont à la disposition des importateurs de produits non fourragers. Parmi ceux-ci citons les suivants :

- Déviation du commerce par l'utilisation des accords de libre-échange ;
- Possibilité de recourir au trafic de perfectionnement (en franchise douanière) pour les produits destinés à être réexportés sous une forme transformée ;

- Dans le cas des contingents mis aux enchères compensation totale (viande blanche) ou partielle (viande rouge avec 50 % de prestation indigène) de la hausse des droits de douane par la réduction du prix d'adjudication.

Hypothèses et définitions retenues pour le calcul du potentiel théorique d'augmentation des recettes :

- Année de référence : 2024.
- Volumes d'importation inchangés après la hausse des droits de douane.
- Le **droit de douane maximum** est défini par les engagements de la Suisse au niveau de l'OMC, des accords de libre-échange (ALE) et du système généralisé des préférences (SGP).
- La **marge de manœuvre** est la différence entre d'une part le droit de douane maximum réduit du montant de la contribution au fonds de garantie et d'autre part le droit de douane appliqué en 2024.
- Le taux d'utilisation de la marge de manœuvre est le même pour tous les produits présents à l'intérieur des deux catégories. Il est de 14 % pour les fourrages et de 83 % pour les autres produits.
- Nous avons analysé 96 % du potentiel total théorique (916 millions de francs) : pour les fourrages, nous avons considéré tous les TN8 alors que pour les autres produits nous avons, pour des raisons de ressources, limité notre analyse aux TN8 pour lesquels le gain théorique dépassait 500 000 francs.

Calculer précisément l'évolution des flux économiques demanderait la mise en œuvre d'un modèle économique très détaillé. Un tel travail dans un délai court n'était pas réalisable. Nous nous sommes donc contentés de distinguer trois catégories de situations :

- Réalisation complète ou presque complète du gain théorique (100 %) ;
- Réalisation partielle du gain théorique (50 %) ;
- Aucun gain significatif attendu sur les recettes de la Confédération (0 %).

Sur la base de cette hypothèse, nous avons ajusté le taux d'utilisation de la marge disponible entre le taux de protection actuel moyen et le taux maximum possible, pour atteindre l'objectif de 250 millions CHF de recettes supplémentaires.

Dans la suite, nous présentons les effets de l'augmentation des droits de douane par catégories de produits, selon la réalisation de la recette escomptée et les autres effets économiques.

Résultats

Le tableau ci-dessous présente, par catégorie, les recettes supplémentaires potentielles générées par l'augmentation des droits de douane pour les principales catégories de produits (en millions de francs suisses). L'annexe 1 explique, pour chaque catégorie de produits, comment ces recettes supplémentaires sont générées et quels sont les effets de l'augmentation des droits de douane sur l'agriculture et l'industrie agroalimentaire.

Produits	Recettes douanières brutes effectives en 2024	Hausses de recettes douanières potentielles	Répartition
Aliments pour animaux	66.3	62.2	25%
Produits peu protégés	128.5	82.4	75%
Sucre	8.4	44.9	
Blé tendre	100.4	34.7	
Huiles végétales	74.9	2.0	
Viandes	90.1	2.3	
Pommes de terre	18.7	5.9	
Lait	30.4	1.4	
Oeufs	22.3	3.7	
Autres produits	224.3	11.0	
TOTAL	764.2	250.3	100%

Le tableau ci-dessous présente les dix produits pour lesquels on prévoit la plus forte augmentation des recettes douanières, tant pour les aliments pour animaux que pour les produits non destinés à l'alimentation animale (pour plus de détails, voir l'annexe 2).

Catégories	Numéro tarifaire	Description	Droit de douane 2024 (CHF/100 kg)	Recettes douanières 2024 (CHF)	Droit de douane nouveau (CHF/100 kg)	Hausses potentielles de recettes douanières (CHF)
Fourrages	2304.0010	Tourteaux de soja	0.00	0	5.43	12'764'574
	1001.9939	Blé fourrager	11.93	29'365'475	15.18	8'005'900
	1005.9039	Mais	10.80	23'681'819	13.65	6'243'154
	2306.4110	Tourteaux de colza	0.00	0	5.06	6'085'714
	1214.9011	Foin	1.05	1'833'780	3.45	4'182'698
	2303.1018	Résidus d'amidonnerie	0.00	0	6.22	3'145'098
	2309.9089	Préparations fourragères	4.50	1'544'959	10.79	2'157'488
	2303.3010	Drêches de brasserie	0.07	26'774	4.68	1'702'693
	1006.4029	Riz en brisures	0.00	0	4.19	1'701'140
	1003.9059	Orge	10.73	5'691'195	13.78	1'618'679
Non-fourrages	1213.0091	Pailles non travaillées	0.00	0	14.98	45'995'345
	1701.9999	Sucre	0.00	0	43.43	20'006'458
	1702.3048	Sirup de glucose	5.20	1'928'901	33.01	10'320'690
	1101.0048	Farines de blé	43.83	4'835'438	125.15	8'972'636
	1001.9921	blé	19.00	16'560'053	29.01	8'722'794
	1213.0099	Pailles travaillées	0.00	0	15.01	8'538'399
	1107.1011	Malto-dextrines, à l...	0.00	0	11.66	8'471'736
	1001.9929	blé hors contingent	0.92	193'147	33.55	6'826'168
	1702.9023	Malto-dextrines	1.64	298'166	38.79	6'763'918
	1103.1119	Semoule de blé dur	2.32	238'273	47.11	4'609'485

2. Description des principales conséquences

Produits animaux

L'augmentation de la protection des produits animaux eux-mêmes n'aurait que des effets de marché très limités. Les droits de douane dans les contingents de viande pourraient être augmentés, mais cela serait compensé par une baisse symétrique des recettes d'enchères. Les produits importés dans le cadre de contingents (viande, œufs, lait) ne subiraient pas de baisse significative de compétitivité sur le marché suisse, puisque le niveau de la protection est déterminé avant tout par la taille des contingents.

Les produits animaux seraient affectés essentiellement par l'augmentation du prix des intrants agricoles. L'augmentation du prix des intrants concernerait les aliments pour animaux (+62,5 millions CHF) et la paille (54,5 millions CHF). L'augmentation totale du coût de production de l'élevage ne se limiterait toutefois pas à ces 117 millions CHF de

recettes supplémentaires, puisque le prix des fourrages et de la paille produits en Suisse s'élèverait aussi sensiblement. Globalement, ces intrants représentent une part importante du coût de production total de l'élevage. Pour certains produits, tels que la viande de volaille ou les œufs, on peut supposer que les producteurs pourraient compenser la hausse des coûts de production par une augmentation des prix. Pour d'autres produits, tels que le lait ou la viande de porc, cela ne serait que partiellement le cas. Lorsque la hausse des coûts de production peut être répercutée en totalité ou en partie, cela se répercute toutefois sur les prix à la consommation. On peut supposer que les prix des produits animaux augmenteraient de plusieurs pourcents si l'augmentation des droits de douane proposée était mise en œuvre. L'augmentation du différentiel de prix entre le prix suisse et le prix observé à l'étranger renforcerait la pratique du tourisme d'achat.

Les produits animaux seraient dans leur ensemble moins compétitifs à l'exportation. Les exportations de viande sont assez limitées, mais la Suisse exporte des produits laitiers transformés, par exemple du fromage et du lait en poudre. Ces produits seraient pénalisés par l'augmentation du coût de production et deviendraient moins compétitifs aussi bien en Suisse que sur les marchés tiers. Globalement, la production laitière serait pénalisée par l'augmentation des droits de douane.

Produits végétaux

Dans l'ensemble, les producteurs de produits végétaux bénéficieraient d'une hausse du prix de leur production en Suisse. Par exemple, le droit de douane sur le blé panifiable (blé tendre) passerait de 19 CHF par 100 kg brut à 29 CHF par 100 kg brut. En revanche, on peut supposer que l'augmentation du trafic de perfectionnement et des importations de pâtons et de produits de boulangerie (voir ci-dessous) entraînerait une baisse des quantités vendues. Il n'est pas certain que la hausse des prix des produits végétaux puisse compenser la baisse des ventes.

Produits transformés

L'augmentation de la protection sur les produits agricoles conduirait à une augmentation de la protection des produits transformés par l'application du PCM (*price compensation mechanism*). Ce mécanisme prend en compte le différentiel de prix des ingrédients en Suisse et à l'étranger. Cette hausse de la protection serait toutefois insuffisante pour compenser l'effet du renchérissement du prix des ingrédients, car la compensation du différentiel de prix n'est que partielle dans le cas de l'UE. L'industrie de transformation suisse subirait donc une perte de compétitivité sur le marché suisse. Sur les marchés tiers, les intrants sont importés dans le cadre du trafic de perfectionnement de sorte que sa compétitivité ne serait pas affectée.

3. Appréciation politique

La proposition de mise en œuvre contenue dans la présente note, qui vise à augmenter les recettes douanières de 250 millions de francs suisses en augmentant les droits de douane dans le cadre des marges de manœuvre prévues par l'OMC, les accords bilatéraux et le SPG, a été élaborée de manière aussi précise que possible dans le court

délai imparti. Elle comporte toutefois des incertitudes substantielles, car l'évaluation des possibilités d'évitement n'a été effectuée que de manière très approximative et les transferts commerciaux entre produits n'ont pas pu être pris en compte. Il n'est donc pas certain que les augmentations de droits de douane correspondantes permettraient d'atteindre l'objectif d'augmentation des recettes douanières fixé du point de vue de la politique financière.

Une augmentation des droits de douane, telle que décrite dans la présente note, réduirait considérablement la compétitivité globale de l'agriculture et de l'industrie alimentaire en Suisse. Elle serait en contradiction avec l'orientation à long terme de la politique agricole vers une plus grande orientation vers le marché. Elle entraînerait des réallocations indésirables de production entre les branches de production agricole, conduirait à une augmentation des prix à la consommation et à un accroissement du tourisme d'achat et serait également contre-productive sur le plan écologique. Certaines cultures végétales bénéficieraient au moins en termes de prix (en particulier les céréales panifiables et fourragères), mais la production animale, notamment la production laitière, et donc aussi les régions de montagne, seraient pénalisées. Dans l'ensemble, les conséquences pour l'agriculture suisse seraient jugées négatives. De plus, une augmentation unilatérale des droits de douane serait critique dans la situation actuelle fragile du commerce extérieur et pourrait provoquer des mesures de rétorsion de la part des partenaires commerciaux concernés. C'est pourquoi le DEFR recommande de renoncer à une telle mesure.

Annexe 1 : Description en détail des conséquences

Aliments pour animaux

Réalisation de la recette

Le risque d'évitement pour les aliments pour animaux est assez limité, surtout avec une augmentation de la protection correspondant seulement à 14 % de la marge disponible. On s'attend donc à ce que la recette théorique soit en grande partie réalisée. Il faut noter que les hausses de droit qui figurent dans le tableau final ne correspondent pas à l'augmentation du prix-seuil, qui devra être calculée en prenant en compte le niveau moyen des prix d'importation actuels.

Autres effets économiques

Au total, environ 1,5 million de tonnes d'aliments pour animaux (y compris le foin) sont importées chaque année. Selon l'Association suisse des fabricants d'aliments pour animaux (VSF), ses entreprises membres commercialisent environ 800 000 tonnes d'aliments composés (marché total, y compris UFA AG, environ 1,6 million de tonnes), dont 27 % pour la volaille, 37 % aux porcs, 34 % au gros bétail (dont 26 % au bétail laitier) et 2 % à d'autres animaux de rente. Les aliments pour animaux représentant un facteur de coût important dans l'élevage, une augmentation des droits de douane affaiblirait la compétitivité des produits animaux sur les marchés nationaux et étrangers.

La viande et les œufs sont importés en Suisse dans le cadre de contingents, de sorte que la perte de compétitivité pour ces produits serait minime : l'augmentation du droit de douane sur les fourrages se traduirait par un coût de production plus élevé. Sur les marchés tiers, la Suisse exporte peu de viande et d'œufs, et les exportations correspondent essentiellement à de la viande séchée produite à partir de viande importée en trafic de perfectionnement, de sorte qu'une hausse du droit de douane n'aurait pas d'effet sur cette activité. On peut toutefois noter qu'une quantité significative de viande de porc est importée hors contingent, donc cette catégorie de viande subirait en principe une perte de compétitivité sur le marché suisse.

La perte de compétitivité la plus forte concernerait le fromage, qui n'est pas protégé par des contingents. L'essentiel du commerce sur ce produit se fait (à droit nul) avec l'Union européenne.

Céréales panifiables

Réalisation de la recette

On ne s'attend pas à une réduction importante des importations de céréales panifiables, donc nous avons considéré que pour ces produits la recette attendue était réalisée.

Effets économiques

Une augmentation du droit de douane sur les céréales panifiables aurait pour effet d'accroître le prix de ces produits en Suisse (par exemple une hausse de 10 CHF/dt sur le blé tendre).

Toutefois, dans son avis du 1^{er} mai 2024 sur le [Renforcement de la production suisse de céréales panifiables](#), le Conseil fédéral a indiqué qu'une augmentation de la protection

douanière pour les céréales panifiables favoriserait les importations de produits de boulangerie en provenance de l'UE et affaiblirait ainsi la place industrielle suisse. Il existe donc un risque que les producteurs céréaliers perdent des parts de marché, car l'augmentation des importations de produits transformés réduit les débouchés du blé panifiable indigène en Suisse.

En effet, le système de compensation des prix à l'importation d'aliments transformés à base d'ingrédients produits en Suisse ne compense que partiellement la différence de prix entre le prix en Suisse des matières premières et celui observé à l'étranger. Une augmentation de cette différence signifie donc une augmentation du handicap de prix pour l'industrie de transformation suisse.

Sucre

Réalisation de la recette

Pour estimer le degré de réalisation d'un gain supplémentaire de recettes, nous avons distingué deux catégories de produits. Certains produits sont aujourd'hui soumis à un droit de douane nul, tandis que pour d'autres, par exemple les sirops de sucre, le droit est non nul. Dans le premier cas, l'imposition d'un droit de douane non nul se traduirait par l'apparition d'un trafic de perfectionnement pour la partie des importations destinée à être réexportée. Pour ces produits, le gain de recette ne serait donc que partiel. Dans le second cas, le trafic de perfectionnement est déjà utilisé par les importateurs, de sorte qu'on ne s'attend à aucune augmentation de cette pratique. Pour les produits de cette catégorie, le gain de recette serait très proche du gain théorique.

Effets économiques

Une augmentation de la protection sur le sucre, aujourd'hui limitée à la contribution au fonds de garantie pour ce qui concerne le sucre de betterave et le sucre de canne, aurait pour effet d'accroître le prix du sucre et de la betterave à sucre en Suisse. Il faut toutefois noter que la betterave à sucre elle-même n'est pas taxée à l'importation en Suisse et ne peut pas l'être (droit consolidé nul), ce qui limiterait les possibilités d'augmentation du prix des betteraves.

Un accord a été conclu avec l'UE prévoyant une renonciation mutuelle aux mesures de compensation des prix pour le sucre dans les produits agricoles transformés. Une augmentation de la protection douanière pour le sucre désavantagerait considérablement l'industrie alimentaire suisse (chocolat, biscuits, glaces, boissons sucrées) sur le marché suisse par rapport à ses concurrents de l'UE, ce qui pourrait entraîner une baisse significative de la demande de sucre suisse, d'autant plus que l'industrie alimentaire domestique transforme environ 80 % du sucre issu de la production suisse.

Aliments riches en protéines pour l'alimentation humaine

Une augmentation de la protection sur les aliments riches en protéines destinés à l'alimentation humaine permettrait d'accroître simultanément les recettes douanières et le taux d'auto-provisionnement alimentaire suisse, mais les analyses conduites à ce sujet ont révélé que la marge disponible en matière de protection douanière était extrêmement

limitée. La raison en est que ces produits n'étaient traditionnellement guère cultivés en Suisse et que, par conséquent, seuls des droits de douane très bas ont été consolidés dans le cadre de l'accord du GATT dans les années 90.

Viande

Réalisation de la recette

La viande est importée essentiellement dans le cadre des contingents. Pour les contingents mis aux enchères en totalité, par exemple les contingents de viande de porc ou de volaille, une augmentation du droit dans le contingent se traduirait par une baisse symétrique des recettes d'enchères. Dès lors, la mesure serait sans effet sur le budget fédéral. Pour les contingents mis partiellement aux enchères, comme la viande de bœuf, nous avons supposé que la moitié du gain pourrait être réalisé, car seule la partie des importations non mise aux enchères devrait générer des recettes supplémentaires pour la Confédération.

Effets économiques

Une augmentation des droits de douane dans les contingents aurait très peu d'effets économiques, car le degré de protection est avant tout déterminé par la taille des contingents.

Lait

Le lait ne figure pas parmi les produits pour lesquels une augmentation substantielle des recettes douanières est possible. Une hausse serait envisageable pour la ligne blanche mais le volume importé hors trafic de perfectionnement est très limité. Une hausse des droits de douane n'est pas possible sur la ligne jaune en raison des engagements suisses auprès de l'OMC ou de l'UE.

Produits aujourd'hui faiblement protégés

Réalisation de la recette

Cette catégorie inclut différents produits, notamment la paille, le café et les agrumes. La paille, qui est également un facteur de production agricole, est associée à elle seule à un gain théorique maximum de recettes douanières de 65 millions de francs. Nous considérons que le gain théorique sur le café ne sera pas réalisé car les importations auront lieu dans le cadre du trafic de perfectionnement. Pour les autres produits, nous anticipons que le gain de recettes sera proche du gain théorique.

Effets économiques

La hausse du prix de la paille améliorerait la compétitivité des céréaliers au détriment de celle des éleveurs. Divers produits faiblement protégés qui ne peuvent être cultivés en Suisse en raison des conditions climatiques (par exemple les agrumes) deviendraient plus chers pour les consommateurs. Cela peut entraîner une baisse de la consommation de fruits.

Produits transformés à base d'ingrédients suisses

Réalisation de la recette

Ces produits font l'objet d'un mécanisme d'ajustement du droit de douane sur la base du différentiel de prix entre le prix en Suisse et le prix sur le marché de l'UE (protocole 2) mondial (loi chocolatière) (*price compensation mechanism* ou PCM) pour les principaux ingrédients produits en Suisse. Ce mécanisme s'applique à de nombreux autres partenaires de libre-échange. Pour ces produits, aucun gain théorique n'est calculé car le droit de douane est déterminé par une formule basée sur le différentiel de prix des ingrédients (à l'exception du sucre, de l'orge et du maïs dans le cas de l'UE). Toutefois, il existe certains produits pour lesquels l'UE ne bénéficie pas du PCM car les conditions d'application ne sont pas remplies (par exemple, une partie des ingrédients ne sont pas originaire de l'UE). Par ailleurs, quelques pays ne bénéficient pas d'accords de libre-échange avec la Suisse, ou bénéficient d'un rabais à la place du PCM. Les gains théoriques correspondent essentiellement aux importations en provenance de l'UE ne bénéficiant pas du PCM. On anticipe qu'en cas d'augmentation du droit de douane sur ces produits, les entreprises européennes choisiront d'exporter davantage de produits éligibles au mécanisme d'ajustement du droit de douane. Dès lors, seule une partie de la recette théorique devrait être réalisée.

Toutefois, au-delà de la recette calculée dans notre analyse, l'augmentation du prix des ingrédients sur le marché suisse conduirait à une augmentation mécanique des taux PCM. Cette augmentation n'a pas pu être déterminée, mais elle se traduirait par un surcroît de recettes douanières qui n'a pas été pris en compte.

Effets économiques

Les produits transformés sont importés dans le cadre de deux régimes : le régime normal et le régime PCM. Dans le scénario envisagé, la protection serait augmentée pour les deux régimes. En effet, le scénario envisage une augmentation du droit normal pour les produits transformés, et par ailleurs le mécanisme PCM prévoit une augmentation de la protection pour refléter (partiellement dans le cas de l'UE) la hausse du différentiel de prix des ingrédients.

On s'attend donc à ce que l'augmentation de la protection conduise à un renchérissement des produits transformés sur le marché suisse, avec éventuellement une pression vers plus de tourisme d'achat.

Huiles et graisses alimentaires

Réalisation de la recette

Depuis 2007, certaines huiles et graisses alimentaires sont de plus en plus importées en franchise de droits de douane en provenance des pays les moins avancés (notamment l'huile d'arachide, de palme, de coco et dans une moindre mesure de tournesol). Une partie significative des gains théoriques calculés résulte de la suppression des allègements douaniers pour usages techniques (huiles importées aujourd'hui à un droit proche de zéro). La suppression des allègements douaniers conduirait les entreprises à

se tourner vers des pays avec lesquels la Suisse a des accords de libre-échange ou vers les PMA pour ce type d'usages. Par ailleurs, lors de l'exportation de produits contenant des huiles et graisses alimentaires importées, il est possible de demander un remboursement forfaitaire des droits perçus à l'importation. Comme le calcul des gains théoriques se base seulement sur les recettes collectées à la douane, ces restitutions n'ont pas pu être prises en compte. Une augmentation des droits de douane entraînerait donc finalement un gain de recettes supplémentaires très inférieur au montant théorique calculé initialement, ce qui nous a conduit à considérer que les gains réalisables sur ces produits étaient proches de zéro.

Effets économiques

Même si une augmentation de la protection sur les huiles et graisses alimentaires aurait peu d'effet sur les recettes douanières, elle conduirait les importateurs à se fournir auprès de pays moins compétitifs, de sorte que le prix de ces produits augmenterait en Suisse. Indirectement, cela se traduirait par une augmentation du prix des graines oléagineuses, au bénéfice de leurs producteurs en Suisse.

Toutefois, comme pour d'autres ingrédients agricoles, une augmentation des droits de douane sur les huiles végétales utilisées pour la production de produits alimentaires pourrait légèrement dégrader la compétitivité de l'industrie de transformation suisse sur le marché suisse, car le PCM ne compense pas totalement le différentiel de coût des ingrédients.

Une suppression des allègements douaniers pour usages techniques conduirait à une augmentation du prix des intrants pour les entreprises importatrices concernées, puisqu'elles devraient se tourner vers des fournisseurs a priori moins compétitifs que ceux retenus actuellement.

Autres ingrédients des industries de transformation

Réalisation de la recette

Une quantité importante d'abats sont importés pour être transformés en aliments pour les animaux domestiques. Si le droit de douane devait être significativement augmenté, les ingrédients destinés à la production d'aliments exportés seraient importés en trafic de perfectionnement, et l'activité destinée au marché suisse serait fortement réduite ou arrêtée.

Il en va de même pour le maïs destiné à la production de corn flakes, qui bénéficie d'un allègement douanier. Nous avons supposé dans notre analyse que le bénéfice pour le budget de la Confédération était proche de zéro pour ces quelques produits.

Effets économiques

Les entreprises concernées se tourneraient essentiellement vers les marchés tiers et auraient recours au trafic de perfectionnement.

Annexes 2 : Tableaux détaillés pour le calcul des recettes douanières

Deux tableaux Excel, un pour les fourrages et un autre pour les non-fourrages reprennent par numéro tarifaire à 8 chiffres (TN8) la valeur en francs des recettes douanières brutes réelles telles qu'observée durant l'année 2024, des hausses maximales théoriques de recettes douanières au cas où le droit de douane est relevé au niveau contraignant bilatéral ou multilatéral et que le volume importé reste constant et des hausses potentielles de recettes douanières pour atteindre l'objectif de 250 (62,5 pour les fourrages + 187,5 pour les autres produits) millions de francs. Les produits sont classés par ordre décroissant des hausses maximales de recettes potentielles. Seules les celles théoriques qui dépassent 500 000 CHF par TN8 sont reprises dans ces tableaux.

Annexe 2A : Aperçu des **non-fourrages**. Seules les hausses maximales théoriques de recettes qui dépassent 500 000 CHF par TN8 et dont la hausse de recettes potentielle n'est pas nulle sont reprises dans ce tableau.

Número tarifaire (TN8)	Texte auto- explicatif	Recettes douanières brutes réelles 2024	Droit de douane appliqué moyen	Unité des droits de douane	Hausses maximales théoriques de recettes douanières (469 millions de francs)	Droit de douane consolidé à l'OMC	Evitements	Justification évitements	Remarque	Droit de douane potentiel utilisé pour atteindre l'objectif de 187.5 millions de francs	Hausses de recettes douanières potentielles (utilisation de 83 % de la marge disponible)
1213.0091	Pailles, non traitées	0	0.00	par 100 kg brut	55'150'294	18.00	Aucun		Entraîne une	14.98	45'995'345
1701.9999	Sucres de canne	0	0.00	par 100 kg brut	47'977'117	61.00	Partiel	Conversion partielle	Entraîne une	43.43	20'006'458
1702.3048	Sirops de glucose	1'928'901	5.20	par 100 kg brut	12'374'928	39.00	Aucun	Le trafic de perfectionnement	Entraîne une	33.01	10'320'690
1101.0048	Farines de froment	4'835'438	43.83	par 100 kg brut	10'758'556	143.00	Aucun		Entraîne une	125.15	8'972'636
1001.9921	Froment [blé] tendre	16'560'053	19.00	par 100 kg brut	10'458'986	35.00	Aucun		Entraîne une	29.01	8'722'794
1213.0099	Pailles et balles	0	0.00	par 100 kg brut	10'237'889	18.00	Aucun		Entraîne une	15.01	8'538'399
1107.1011	Malt, non torréfié	0	0.00	par 100 kg brut	10'157'957	14.00	Aucun			11.66	8'471'736
1001.9929	Froment [blé] dur	193'147	0.92	par 100 kg brut	8'184'854	76.00	Aucun		Risque d'aba	33.55	6'826'168
1702.9023	Malto-dextrine	298'166	1.64	par 100 kg brut	8'110'213	61.00	Aucun	Le trafic de perfectionnement	Entraîne une	38.79	6'763'918
1103.1119	Semoule de blé dur	238'273	2.32	par 100 kg brut	5'526'961	145.00	Aucun		Risque d'aba	47.11	4'609'485
2005.2029	Pommes de terre	2'512'160	118.31	par 100 kg brut	5'256'839	935.00	Aucun		Entraîne une	324.79	4'384'204
2204.3000	Moûts de raisin	475'626	0.34	par litre	4'182'562	3.33	Aucun			2.83	3'488'257
1702.3029	Glucose chimique	99'874	1.36	par 100 kg brut	4'055'144	61.00	Aucun	Le trafic de perfectionnement	Entraîne une	47.30	3'381'990
0709.9979	Mâche (rampe)	2'684'214	704.45	par 100 kg brut	4'006'790	1'758.00	Aucun		Entraîne une	1'581.44	3'341'663
1905.9085	Produits de laiterie	16'836'570	29.73	par 100 kg brut	6'827'503	190.00	Partiel	Accords de libre-échange	L'UE utilisera	39.78	2'847'069
0207.4510	Foies gras de porc	52'693	36.33	par 100 kg brut	6'554'243	4'555.00	Partiel	Possible interdit	Entraîne une	3'804.90	2'733'119
1004.9021	Avoine pour l'alimentation	0	0.00	par 100 kg brut	6'454'687	26.00	Partiel	Conversion très probable en trafic	Entraîne une	21.68	2'691'604
1104.1290	Grains d'avoine	209'084	4.86	par 100 kg brut	2'704'962	148.00	Aucun	Le trafic de perfectionnement	Risque d'aba	57.30	2'255'938
0407.1110	Oeufs d'oiseaux	52'245	1.23	par 100 kg brut	2'070'002	50.00	Aucun		Risque d'aba	41.90	1'726'382
1702.9032	Sirops de sucre	0	0.00	par 100 kg brut	3'961'998	39.00	Partiel	Conversion partielle	Entraîne une	29.02	1'652'153
2106.9074	Préparations à base de sucre	9'384'384	55.87	par 100 kg brut	3'725'694	204.00	Partiel	Accords de libre-échange	L'UE utilisera	74.37	1'553'614
0809.3020	Brugnons et nectarines	897'357	4.00	par 100 kg brut	1'787'771	12.00	Aucun			10.64	1'491'001
1101.0043	Farines d'épeautre	656'201	37.48	par 100 kg brut	1'581'132	143.00	Aucun		Risque d'aba	112.81	1'318'664
1107.1012	Malt, torréfié	99'307	4.14	par 100 kg brut	1'521'306	134.00	Aucun		Entraîne une	57.03	1'268'769
1702.3038	Glucose, à l'usage alimentaire	48'296	1.95	par 100 kg brut	1'460'606	61.00	Aucun	Le trafic de perfectionnement	Entraîne une	51.20	1'218'145
1103.1390	Gruaux et semoules	70'022	7.37	par 100 kg brut	1'307'549	145.00	Aucun	Le trafic de perfectionnement		122.14	1'090'496
0407.2110	Oeufs d'oiseaux	15'641'515	45.22	par 100 kg brut	1'306'194	50.00	Aucun		Risque d'aba	48.37	1'089'366
1001.9940	Froment [blé] dur	143'964	1.24	par 100 kg brut	2'528'816	23.00	Partiel	Accords de libre-échange		19.39	1'054'516
0201.1091	Carcasses ou parties de porc	6'897'827	69.00	par 100 kg brut	2'499'219	94.00	Partiel	Baisse partielle des enchères (1)		89.85	1'042'174
1206.0061	Graines de tournesol	2'437	0.10	par 100 kg brut	2'310'457	97.00	Partiel	Conversion très probable en trafic	Risque d'aba	79.27	963'461
2009.6111	Jus de raisin	951'024	15.78	par 100 kg brut	1'091'643	34.00	Aucun	Le trafic de perfectionnement		30.88	910'430
0408.1910	Jaunes d'oeuf	759'536	33.59	par 100 kg brut	1'026'970	79.00	Aucun			71.47	856'493
1701.1400	Sucres de canne	0	0.00	par 100 kg brut	2'003'548	61.00	Partiel	Conversion partielle	Entraîne une	28.89	835'480
0701.9010	Pommes de terre	5'943'749	5.83	par 100 kg brut	956'710	7.00	Aucun	Prestation indigène uniquement		6.62	797'896
1102.9061	Farines de céréales	213'269	23.55	par 100 kg brut	932'873	145.00	Aucun	Le trafic de perfectionnement	Risque d'aba	109.45	778'016
2005.2099	Pommes de terre	339'950	241.00	par 100 kg brut	894'924	935.00	Aucun		Entraîne une	770.11	746'367
0809.3010	Pêches, fraîches	498'265	4.00	par 100 kg brut	871'395	11.00	Aucun	Franchise (sur la ligne entière ou)		9.83	726'743
1702.9038	Sirops de sucre	522'250	8.70	par 100 kg brut	830'690	39.00	Aucun	Le trafic de perfectionnement	Entraîne une	20.25	692'795
1207.9988	Graines et fruits	1'453	0.09	par 100 kg brut	1'578'167	103.00	Partiel	Conversion très probable en trafic		77.89	658'096
1209.2500	Graines de raisin	0	0.00	par 100 kg brut	748'028	26.00	Aucun	Franchise (sur la ligne entière ou)		21.65	623'855
2204.2943	Vins blancs	205'612	6.26	par 100 kg brut	747'255	29.00	Aucun	Le trafic de perfectionnement	Risque d'aba	25.22	623'211
1103.1939	Gruaux et semoules	30'446	5.72	par 100 kg brut	741'433	145.00	Aucun	Le trafic de perfectionnement	Risque d'aba	121.87	618'355
0202.3091	Viandes désossées	1'602'013	108.97	par 100 kg brut	1'465'212	209.00	Partiel	Baisse partielle des enchères (1)		192.10	610'993
1905.9083	Produits de laiterie	15'530'248	51.11	par 100 kg brut	1'326'723	277.00	Partiel	Accords de libre-échange	L'UE utilisera	54.75	553'243
1905.3111	Biscuits additionnés	1'139'292	130.60	par 100 kg brut	1'272'592	482.00	Partiel	Accords de libre-échange	L'UE utilisera	252.27	530'671
2106.1011	Concentrés de lait	923'593	48.51	par 100 kg brut	1'257'776	174.00	Partiel	Accords de libre-échange	L'UE utilisera	103.61	524'493
0706.1029	Carottes (à l'état cru)	1'973'742	117.13	par 100 kg brut	574'857	155.00	Aucun		Entraîne une	145.58	479'431
1806.9031	Chocolat et autres	8'911'609	43.53	par 100 kg brut	1'140'802	150.00	Partiel	Accords de libre-échange	L'UE utilisera	48.18	475'714
0808.1029	Pommes, fraîches	6'010'307	139.89	par 100 kg brut	549'520	153.00	Aucun		Entraîne une	150.56	458'300
0705.1199	Laitues pommées	348'221	164.64	par 100 kg brut	514'723	408.00	Aucun		Entraîne une	367.60	429'279
1902.3000	Pâtes alimentaires	4'054'177	26.07	par 100 kg brut	1'024'625	187.00	Partiel	Accords de libre-échange	L'UE utilisera	31.56	427'269
1905.9082	Produits de laiterie	8'644'173	38.79	par 100 kg brut	1'011'903	171.00	Partiel	Accords de libre-échange	L'UE utilisera	42.58	421'964
1205.1054	Graines de colza	724'497	28.06	par 100 kg brut	503'194	90.00	Aucun		Risque d'aba	44.32	419'664
0201.3091	Viandes désossées	9'168'465	153.10	par 100 kg brut	965'306	209.00	Partiel	Baisse partielle des enchères (1)		166.55	402'533
1905.3114	Biscuits additionnés	1'499'295	47.87	par 100 kg brut	964'530	482.00	Partiel	Accords de libre-échange	L'UE utilisera	73.55	402'209
1207.4091	Graines de sésame	803	0.07	par 100 kg brut	928'132	102.00	Partiel	Conversion très probable en trafic		66.62	387'031
1902.1910	Pâtes alimentaires	836'508	1.88	par 100 kg brut	893'678	121.60	Partiel	Accords de libre-échange	L'UE utilisera	3.56	372'664
1204.0099	Graines de lin	1'755	0.10	par 100 kg brut	857'767	73.00	Partiel	Conversion très probable en trafic		38.94	357'689
0811.2090	Framboises, fraîches	1'243'575	19.44	par 100 kg brut	794'243	38.00	Partiel	Conversion très probable en trafic	Risque d'aba	29.80	331'199
2106.9067	Préparations à base de sucre	364'081	108.32	par 100 kg brut	782'442	434.00	Partiel	Accords de libre-échange	L'UE utilisera	302.47	326'278
0811.1000	Fraises, non traitées	200'624	6.87	par 100 kg brut	688'277	38.00	Partiel	Conversion très probable en trafic	Risque d'aba	26.53	287'012
1902.1990	Pâtes alimentaires	861'980	15.92	par 100 kg brut	595'530	121.60	Partiel	Accords de libre-échange	L'UE utilisera	25.09	248'336
1201.9099	Fèves de soja	967	0.08	par 100 kg brut	578'859	49.00	Partiel	Conversion très probable en trafic		40.81	241'384
1602.5098	Préparations à base de viande	2'323'367	375.25	par 100 kg brut	540'249	638.00	Partiel	Conversion très probable en trafic		448.02	225'284
2106.9076	Préparations à base de sucre	1'508'827	26.46	par 100 kg brut	519'562	121.00	Partiel	Accords de libre-échange	L'UE utilisera	34.05	216'657

Annexe 2B : Aperçu des **fourrages**. Seules les hausses de maximales théoriques de recettes qui dépassent 500 000 CHF par TN8 sont reprises dans ce tableau.

		Total						61'370'574
Numéro tarifaire (TN8)	Texte auto-explicatif	Recettes douanières brutes réelles 2024	Droit de douane appliqué moyen	Unités des droits de douane	Hausses maximales théoriques de recettes douanières (447 millions de francs)	Droit de douane consolidé à l'OMC	Droit de douane potentiel utilisé pour atteindre l'objectif de 62.5 millions de francs	Hausses de recettes douanières potentielles (utilisation de 14% de la marge disponible)
2304.0010	Tourteaux et autres résid	0	0.00	par 100 kg brut	88'275'062	39.00	5.43	12'764'574
1001.9939	Froment [blé] et méteil (à	29'365'475	11.93	par 100 kg brut	55'365'837	39.00	15.18	8'005'900
1005.9039	Mais, pour l'alimentation d	23'681'819	10.80	par 100 kg brut	43'175'340	35.00	13.65	6'243'154
2306.4110	Tourteaux et autres résid	0	0.00	par 100 kg brut	42'086'541	39.00	5.06	6'085'714
1214.9011	Foin brut, pour l'alimentati	1'833'780	1.05	par 100 kg brut	28'925'991	18.00	3.45	4'182'698
2303.1018	Résidus d'amidonnerie et	0	0.00	par 100 kg brut	21'750'333	43.00	6.22	3'145'098
2309.9089	Préparations des types u	1'544'959	4.50	par 100 kg brut	14'920'385	52.00	10.79	2'157'488
2303.3010	Drêches et déchets de bi	26'774	0.07	par 100 kg brut	11'775'196	36.00	4.68	1'702'693
1006.4029	Riz en brisures, pour l'alir	0	0.00	par 100 kg brut	11'764'455	33.00	4.19	1'701'140
1003.9059	Orge, pour l'alimentation c	5'691'195	10.73	par 100 kg brut	11'194'187	37.00	13.78	1'618'679
2306.3010	Tourteaux et autres résid	0	0.00	par 100 kg brut	10'372'322	39.00	5.64	1'499'838
2303.2010	Pulpes de betteraves, ba	220'112	0.78	par 100 kg brut	8'499'908	35.00	5.15	1'229'087
1104.2320	Grains de maïs, mondés,	0	0.00	par 100 kg brut	7'944'570	50.00	6.65	1'148'785
1004.9039	Avoine, pour l'alimentation	0	0.00	par 100 kg brut	7'029'312	35.00	4.48	1'016'439
1905.9021	Chapelure, non condition	107'848	2.67	par 100 kg brut	5'793'449	150.00	23.39	837'733
3823.1910	Acides gras monocarbox	0	0.00	par 100 kg brut	5'478'267	60.00	8.67	792'157
1507.1010	Huile de soja, brute, mêm	0	0.00	par 100 kg brut	5'028'146	72.00	10.26	727'070
0713.1011	Pois [Pisum sativum], sec	561'729	2.62	par 100 kg brut	4'607'813	29.00	5.72	666'290
1702.3021	Glucose chimiquement pu	0	0.00	par 100 kg brut	3'732'136	46.00	6.65	539'667
2309.9082	Préparations de matières	83'757	1.15	par 100 kg brut	3'409'065	52.00	7.93	492'951
3505.1010	Dextrine et autres amidon	0	0.00	par 100 kg brut	2'898'927	45.00	6.51	419'185
2308.0050	Tiges de maïs, feuilles de	30'061	0.18	par 100 kg brut	2'415'949	36.00	2.22	349'346
1201.9021	Fèves de soja, même con	5'744	0.10	par 100 kg brut	2'234'960	39.00	5.72	323'175
1502.9012	Graisses des animaux de	0	0.00	par 100 kg brut	2'151'629	83.00	12.00	311'126
1214.1010	Farine et agglomérés sou	0	0.00	par 100 kg brut	2'116'793	29.00	3.62	306'088
1204.0010	Graines de lin, même con	0	0.00	par 100 kg brut	2'012'553	38.00	5.49	291'015
2308.0030	Marc de raisins, de pom	0	0.00	par 100 kg brut	1'634'730	33.00	4.77	236'382
1512.1110	Huiles de tournesol ou de	0	0.00	par 100 kg brut	1'570'659	74.00	10.70	227'117
1517.9010	Mélanges ou préparations	0	0.00	par 100 kg brut	1'528'284	107.00	15.47	220'990
1501.1011	Saindoux, autre que les c	0	0.00	par 100 kg brut	1'447'096	86.00	12.44	209'250
1501.1019	Saindoux, autre que les c	0	0.00	par 100 kg brut	1'428'138	86.00	12.44	206'509
1214.9019	Rutabagas, betteraves fo	35'590	0.40	par 100 kg brut	1'110'649	18.00	2.19	160'600
2309.9011	Préparations mélassées e	363'042	7.57	par 100 kg brut	1'075'891	34.00	10.81	155'574
1007.9039	Sorgho à grains, pour l'al	0	0.00	par 100 kg brut	1'070'665	38.00	4.92	154'818
2303.1012	Résidus d'amidonnerie et	2'290	0.09	par 100 kg brut	1'024'937	43.00	5.71	148'206
2303.1011	Protéine de pommes de te	0	0.00	par 100 kg brut	1'011'658	43.00	6.22	146'286
1104.3081	Germes de froment [blé],	0	0.00	par 100 kg brut	956'689	148.00	21.40	138'337
1502.1019	Suif des animaux des esp	0	0.00	par 100 kg brut	944'646	83.00	12.00	136'596
1501.2011	Graisses de porc (à l'excl	0	0.00	par 100 kg brut	779'310	86.00	12.44	112'688
2308.0060	Matières végétales et déc	0	0.00	par 100 kg brut	768'484	36.00	5.21	111'123
1006.1029	Riz en paille [riz paddy], p	0	0.00	par 100 kg brut	731'419	33.00	4.19	105'763
1201.9010	Fèves de soja, même con	0	0.00	par 100 kg brut	702'907	39.00	5.06	101'640
1518.0093	Graisses et huiles animal	0	0.00	par 100 kg brut	625'589	100.00	14.46	90'460
1101.0059	Farines de froment [blé] c	788'089	23.38	par 100 kg brut	526'618	43.00	25.64	76'149
1206.0010	Graines de tournesol, mē	0	0.00	par 100 kg brut	518'643	43.00	6.04	74'996